

IMPORTANT DELAI DE DECLARATION DES CREANCES

Après l'émission « **ENVOYE SPECIAL** » du 16 avril 2015 diffusée sur France 2 nous vous précisons que le délai de déclaration de créances entre les mains des mandataires judiciaires est de deux mois* à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) conformément à l'article L.622-26 du code de commerce. Le jugement de redressement judiciaire a été publié au BODACC le 10 mars 2015 et par conséquent le délai de deux mois visé à l'article R.622-24 du code de commerce expire : **le 10 mai 2015** et non le 10 juin 2015.

Vous pouvez **avant le 10 mai 2015** déclarer votre créance, même à titre éventuel, sur notre site www.creanciers.net ou par courrier à l'un des deux mandataires judiciaires (EMJ ou MJA).

*ce délai n'est augmenté de 2 mois que pour les créanciers demeurant hors la France métropolitaine.

Pour la Selafa MJA
Valérie LELOUP-THOMAS

Pour la Selarl EMJ
Bernard CORRE

Mandataires Judiciaires - <http://www.creanciers.net>